

Pour nous contacter**Au siège national :**

SNES Secteur Formation des Maîtres

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Courriel : fmaitres@snes.edu

Adresse postale :46, avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13**Nos coordonnées académiques :**www.snes.edu/memos/adresses**Secteur non-titulaires :**

Tél. : 01 40 63 29 64

Le SNES en chiffres

- 69 000 adhérents en 2006-2007.
- 6 500 sections d'établissement.
- 100 sections départementales.
- 30 sections académiques.
- 52 % des voix aux élections professionnelles (décembre 2005).

Le SNES est l'un des syndicats de la Fédération syndicale unitaire (FSU). C'est le premier syndicat des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré. Ses représentants sont majoritaires dans les commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et académiques (CAPA) de mutation et de promotion.

Sommaire**2-3.** L'année de stageL'urgence d'un nouveau
plan de titularisation**4.** Pour recevoir
une fiche syndicaleTableau des postes 2008
et résultats 2007

Précariser plus, titulariser moins

840 postes sont offerts aux CAPES, CAPET et CAPLP internes, soit près de 30 % de moins qu'en 2007.

En choisissant de résoudre le problème du pouvoir d'achat par la distribution massive d'heures supplémentaires, le gouvernement sacrifie l'emploi, renvoyant au chômage des milliers de contractuels et vacataires. En ne reconduisant pas les dispositifs de titularisation ayant existé, il ne laisse comme maigres perspectives de sortir de la précarité que la réussite à un concours de plus en plus sélectif. Enfin, en ouvrant un nombre de postes égal au plancher réglementaire, alors que le plafond l'amènerait à 2 100 postes, le ministère fait le choix de n'offrir quasiment aucun débouché. Quant aux CPE et CO-Psy, pour la deuxième année consécutive, ils devront se contenter du concours externe ! L'École a besoin d'enseignants formés, qualifiés, mais également sereins quant à leur avenir. C'est en ce sens que le SNES exige un véritable plan de titularisation pour l'ensemble des personnels précaires, qui conjugue à la fois l'augmentation du nombre de postes aux concours et leur aménagement pour prendre les situations particulières et les personnels les plus anciens. Cette revendication aura toute sa place dans la journée de mobilisation du 12 mars prochain : il n'y a que sous la pression que les ministres des gouvernements antérieurs ont mis en place de tels plans.

Conjuguer la préparation du concours et un service d'enseignement n'est pas une chose aisée. C'est pourquoi les rectorats doivent attribuer des congés formation en nombre suffisant, accorder des décharges de service pour les autres et mettre en place des préparations adaptées aux concours.

Seule l'action collective permettra de faire aboutir ces revendications. Prenez contact avec la section du SNES de votre académie pour qu'ensemble, nous obtenions un plan de titularisation des personnels précaires.

D'ici là, nous vous souhaitons bonne chance pour le concours et à bientôt dans les luttes !

*Emmanuel Mercier, secrétaire national**Vincent Lombard, secrétaire de catégorie des non-titulaires**Alain Billate, Jean Paul Gaëtan, Sandra Matos,
responsables nationaux*

Stage en situation

Après votre succès au concours interne du CAPES, du CAPET, vos conditions d'affectation à la rentrée 2008 et le déroulement de votre année de stage seront fonction de votre situation antérieure. Vous serez majoritairement affecté(e) comme stagiaire « en situation » dans votre académie d'exercice et votre formation sera assurée par l'IUFM.

VOTRE AFFECTATION

La note de service concernant l'affectation en stage à la rentrée 2008 doit paraître au BO prochainement. Elle sera consultable sur Internet (<http://www.education.gouv.fr> rubrique SIAL). Les informations indiquées ci-dessous peuvent varier.

Qui est concerné ?

- Les titulaires ou stagiaires relevant du ministère de l'Éducation nationale, exerçant des fonctions d'enseignement et admis au CAPES/T.
 - Les auxiliaires, contractuels ou vacataires ayant exercé pendant l'équivalent d'un an ou plus, à temps complet, durant les deux années précédant le concours, des fonctions d'enseignement et admis au CAPES/T.
 - Les titulaires du ministère de l'Agriculture exerçant des fonctions d'enseignement ou d'éducation dans le second degré.
- NB : les instituteurs et professeurs des écoles sont affectés en stage en « formation » à l'IUFM.

Où serez-vous affecté(e) ?

D'une façon générale, vous serez affecté(e) dans l'académie où vous exercez en 2007/2008.

- Si vous êtes titulaire d'un autre corps du second degré et que vous participez au mouvement national à gestion déconcentrée, vous ferez votre stage sur le nouveau poste obtenu pour la rentrée 2008.
- Si vous êtes non-titulaire, ou si vous ne pouvez être maintenu sur votre poste de titulaire, le recteur vous affecte dans l'académie en fonction des vœux que vous aurez exprimés, de votre situation familiale et « des besoins du service ».

NB : après avoir reçu la notification officielle de votre admissibilité, vous devez vous connecter sur le site internet du ministère pour confirmer que vous effectuerez un stage en situation au titre de « l'option 2 » (<http://www.education.gouv.fr>, rubrique SIAL). En règle générale, vous serez affecté(e) dans un établissement par le rectorat avant d'être officiellement affecté(e), par le ministère, en stage en situation dans votre académie.

Changement d'académie ?

Vous pouvez le demander pour un rapprochement de conjoint. Pour cela, il faut formuler sur SIAL un vœu unique correspondant à l'académie d'exercice ou de résidence de votre conjoint et écrire au ministère afin de présenter une demande

explicite accompagnée des pièces justificatives.

Votre affectation dans la nouvelle académie sera prononcée par le ministère, après accord de l'académie demandée.

Précision : pour pouvoir faire une telle demande, il faut réunir deux conditions cumulatives :

- être marié(e), lié(e) par un PACS ou vivre maritalement avec au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre parent (ou enfant à naître), au plus tard le 15 juillet ;
- que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit comme demandeur d'emploi (ce qui exclut les étudiants et les stagiaires), à la date du 1^{er} septembre.

VOTRE FORMATION

Elle est définie par l'arrêté du 22 août 2005. Vous devez suivre des actions de formation spécifiques tenant compte de votre parcours professionnel antérieur, assurées dans le cadre de la formation initiale par l'IUFM. Elles sont d'une durée de cinq semaines. Durant ces périodes de formation vous êtes dispensé(e) de cours. Vous devez bénéficier pendant l'année de stage de conférences pédagogiques organisées par les IA-IPR et de l'aide d'un tuteur.

VOTRE SERVICE

Il est de la durée du corps d'accueil, soit 18 heures pour un(e) certifié(e) stagiaire. L'administration ne peut vous imposer les remplacements de courte durée.

VOTRE TITULARISATION

Selon l'arrêté du 22 août 2005, vous

devez constituer un dossier pour la validation de votre stage. Il devra comporter :

- le ou les rapports de visite ;
- l'appréciation du chef d'établissement sur la manière de servir ;
- les résultats de l'évaluation de la formation reçue en IUFM.


Une appréciation est donnée par un membre du corps d'inspection ou son représentant. Elle est transmise ensuite au président du jury académique qui procède à l'examen de qualification professionnelle et qui statue sur la titularisation ou une inspection supplémentaire. À la suite d'une deuxième délibération, le jury prononce la titularisation, le renouvellement de stage ou le refus définitif.

VOTRE TRAITEMENT

Premiers indices de rémunération des certifiés et CPE (au 1/01/2008), hors MGEN :

- premier échelon, indice 349 :
1 320 euros net pendant trois mois ;
- deuxième échelon, indice 376 :
1 423 euros net pendant 9 mois ;
- troisième échelon, indice 395 :
1 494 euros net pendant 12 mois ;
- quatrième échelon, indice 416 :
1 574 euros net pendant 12 mois ;
- cinquième échelon, indice 439 :
1 661 euros.

Le salaire « net » (net de cotisations retraite, maladie, contribution sociale généralisée, remboursement de la dette sociale, 1 % solidarité) ne prend en compte ni le supplément familial ni l'indemnité de résidence, ni les indemnités diverses.



Adapt un service du SNES : des publications d'actualité
Pensez à vos commandes dès maintenant, soit par la poste (bon de commande joint) soit directement sur le site Adapt, le port est gratuit.

Virus émergents : vers de nouvelles pandémies ?
L'auteur traite des maladies émergentes virales, survenues ces dernières décennies : sida, hépatite C, fièvres hémorragiques Ebola et Marburg, SRAS, H5N1. Certes, l'humanité a connu les pestes, la fièvre jaune et autres épidémies mais l'explosion démographique, la multiplication des échanges et la destruction des écosystèmes accélère de façon très préoccupante le phénomène et rend la réaction plus difficile. Ouvrage lucide et très documenté, écrit pour un large public par un spécialiste reconnu. Claude Chastel, préface du Professeur François Denis de l'Académie de médecine, novembre 2006. Adapt/Vuibert, 316 pages, 30 euros.

Epidémiologie Pour une éducation raisonnée à l'incertitude
Cette réflexion collective relie histoire, concepts et démarches de l'épidémiologie aux enjeux, éthiques, sociaux, de santé ou de formation avec applications pédagogiques, et donne des pistes pour un travail dans plusieurs disciplines. Premier ouvrage d'une nouvelle collection utile pour les enseignants : « Vie, santé, évolution ». Groupe d'études Evolution des SVT et enjeux de formation (ENS de Cachan - INRP), M. Coquidé, S. Tirard, J.-M. Lange, dir., octobre 2006, Adapt/Vuibert, 18 euros.

BON DE COMMANDE (port gratuit)

Nom : _____
Adresse : _____
Commande _____

À envoyer à ADAPT Éditions, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 avec le chèque correspondant libellé à l'ordre d'ADAPT ou à commander sur le site www.adapt.snes.edu (paiement par carte sécurisée).
Tél. : 01 40 63 28 30 ou 01 40 63 27 71 - Fax : 01 40 63 28 15

VOTRE RECLASSEMENT

Il s'agit de la prise en compte de services antérieurs à l'année de stage, permettant d'accéder à un échelon de la carrière plus élevé dès le début de l'année de stage. La carrière, classe normale, d'un certifié, d'un CPE, comporte 11 échelons.

La réglementation, particulièrement complexe, varie en fonction de la situation de l'intéressé(e) avant sa réussite au concours. Parmi les services susceptibles d'être retenus par l'administration, il faut citer :

- le service national : 10 mois de service national = 10 mois de carrière. Les années accomplies en tant que volontaire depuis la suppression du service national (1998) sont traitées de manière identique ;
- les années d'activités professionnelles accomplies en qualité de cadre par les certifiés admis uniquement au CAPET externe ou interne qui peuvent justifier d'au moins cinq années de pratique professionnelle et de la qualité de cadre, sont validées, à raison de deux tiers de

leur durée pour les années effectuées au-delà de l'âge de 20 ans ;

- les services de professeur (y compris ceux accomplis en qualité de recruté local), de lecteur ou d'assistant à l'étranger sont pris en compte, pour leur durée effective, après avis favorable du ministère des Affaires étrangères ;
- les services de MI-SE, de MA sont validés en application de l'article 11 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié : l'ancienneté dans le corps des certifiés est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien corps par le rapport du coefficient caractéristique réducteur des corps concernés : MA II 115/135, MA III-MI-SE 100/135 ;
- les services de contractuels sont pris en compte en application de l'article 11-5 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié. Ce texte aboutit à un reclassement souvent dérisoire. En effet, une clause-butoir précise que le reclassement ne peut placer les intéressés dans une situation plus favorable que celle qui résulterait de leur classement à un échelon comportant un traitement égal

ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi.

À noter qu'en l'état actuel de la réglementation, les services de vacataire ne sont pas pris en compte dans le reclassement des lauréats concours. Le SNES agit pour que cesse cette injustice.

DU TEMPS POUR SE FORMER

Dans la plupart des académies, l'administration dégage une journée sur la semaine pour vous permettre de suivre la formation organisée ce jour.

De ce fait, les semaines sont très lourdes voire intenable : nous demandons un abattement de service allant jusqu'au mi-temps afin de pouvoir mener de front la classe et la formation.

Pour en savoir plus

Le SNES a publié une brochure spéciale « stagiaires en situation » disponible dans les sections académiques et au siège national.

L'urgence d'un nouveau plan de titularisation

Depuis 2005, avec la décision de mettre un terme à la loi Sapin qui n'a finalement permis la titularisation que de 15 000 agents sur les 30 000 ayants droit, le CAPES interne restait la seule voie possible de titularisation. Mais depuis 3 ans, le cumul des baisses drastiques, auxquelles s'ajoutent les fermetures de concours (philosophie, lettres classiques, néerlandais, musique), signe la quasi-disparition de toute possibilité de titularisation pour les milliers de collègues non titulaires en poste ou au chômage. À la session 2007, sur les 896 postes offerts au CAPES interne, seuls 368 enseignants non titulaires ont été reçus aux CAPES et 26 au CAPET interne pour 49 postes. Complètement inadaptés à notre situation, le CAPES et le CAPET externes n'ont été réussis que par 69 collègues sur les 6 316 postes offerts. Pour la session 2008, les 620 postes proposés aux CAPES, CAPET internes, soit une baisse de 35 % en un an, sont largement insuffisants pour permettre aux non-titulaires de sortir de la précarité et, de surcroît, avec 960 postes, le privé est avantagé. L'administration marque ainsi sa volonté de maintenir des milliers d'agents dans la plus

grande précarité. Il est particulièrement difficile de mener nos missions de remplacement (affectations lointaines, sur plusieurs établissements, avec des niveaux qui ne cessent de varier) et la préparation à un concours devenu extrêmement sélectif. Les mandats du SNES sont donc plus que jamais d'actualité. Il faut un plan de titularisation permettant de reconnaître l'expérience et les compétences acquises, en particulier sur la base de l'ancienneté de service, qui doit s'appuyer sur deux voies : le concours interne, avec une augmentation très conséquente du nombre de

postes, et l'entrée en deuxième année d'IUFM par la dispense des épreuves théoriques des concours et la titularisation. Tout cela doit s'accompagner d'un plan de formation ambitieux pour passer les concours. L'action fédérale FSU contre la précarité prévue le 12 mars prochain permettra de mettre en évidence la diversité des situations de précarité dans la fonction publique et de dénoncer avec force la volonté du gouvernement d'ignorer cette question.

Secteur non-titulaires :

www.nontitulaires.phpnet.org

Courriel : nontitulaires@sn.es.edu

MÉMOS

disponibles
auprès
de votre section
départementale



Le SNES vous aide

En juillet et août, des représentants de notre syndicat, majoritaire dans le second degré, participent aux opérations d'affectation en stage. Ils veillent au respect de votre barème, interviennent pour améliorer les affectations proposées par l'administration. Notre intervention est plus efficace si nous disposons d'informations précises vous concernant. C'est pourquoi il est important de nous faire parvenir la fiche syndicale mise à votre disposition par la section académique du SNES. Voir coordonnées et liens sur le site du SNES à l'adresse suivante :

<http://www.snes.edu/memos/adresses>

CONCOURS 2008 – Demande de fiche syndicale

VOTRE AFFECTATION – ANNÉE DE STAGE 2008-2009

À retourner au SNES de votre académie d'exercice

Nom de naissance : Nom marital :

Prénom : Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse :

Code postal [] Ville :

Tél. [] Courriel :@

Concours interne : Discipline :

Situation actuelle : MA Contractuel(le) Vacataire MI-SE AED

Autre :

Souhaite recevoir une fiche syndicale académique d'affectation pour le stage en situation.

CAPES INTERNE	Postes 2008	RAPPEL SESSION 2007						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis / présents
Lettres classiques	5							
Lettres modernes	104	158	1 887	1 327	8,4	383	158	11,9
Histoire et géographie	60	80	1 652	1 048	13,1	194	80	7,6
Sciences économiques et sociales	14	20	452	251	12,6	47	20	8,0
Anglais	108	157	1 553	1 171	7,5	304	157	13,4
Chinois	3	3	21	15	5,0	6	3	20,0
Espagnol	39	59	1 121	877	14,9	142	59	6,7
Italien	14	18	381	316	17,6	45	18	5,7
Néerlandais	1							
Mathématiques	110	164	1 704	1 267	7,7	390	164	12,9
Physique et chimie	37	55	1 070	733	13,3	119	55	7,5
Sciences de la vie et de la Terre	38	58	837	584	10,1	152	58	9,9
Éducation musicale et chant choral	8							
Arts plastiques	25	25	766	559	22,4	61	25	4,5
Documentation	42	50	1 395	880	17,6	125	50	5,7
TOTAL	603	847	12 839	9 028	10,7	1 968	847	9,4
CPE interne	0	0						
CO-Psy interne	0	0						

CAPET INTERNE	Postes 2008	RAPPEL SESSION 2007						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis / présents
Sciences et techn. médico-sociales	12	14	397	203	14,5	30	14	6,9
Technologie	0	18	577	371	20,6	45	18	4,9
Économie et gestion commerciale	0	17	752	368	21,6	44	17	4,6